

Intervention Daniel Senesael 28/01/16 : Résolution visant à lutter contre le commerce illégal du bois

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Les forêts sont une immense richesse.

Les forêts jouent un rôle écologique, social et économique majeur.

Au niveau écologique, les forêts abritent 80 % de la biodiversité. Elle contribue au cycle de l'eau, à la régulation du climat, à la protection des sols, au stockage de carbone.

Les forêts sont indispensables pour freiner et réduire le réchauffement climatique.

Elles contribuent aussi de manière vitale au développement des populations locales et à leurs besoins en matière d'alimentation, de santé et d'énergie.

Si les forêts sont gérées dans une perspective de développement durable, elles jouent un rôle considérable du point de vue économique dans les pays en voie de développement.

Les forêts sont un patrimoine mondial que nous devons protéger, entretenir et développer.

Partout dans le monde, il faut mettre en place une gestion forestière respectueuse des équilibres sociaux et écologiques.

Malheureusement, notre patrimoine forestier est menacé.

Chaque année, 13 millions d'hectares de forêts sont détruits.

L'Amazonie, l'Afrique centrale, la zone Malaisie / Indonésie sont particulièrement menacés par la déforestation.

Les causes de la déforestation sont multiples. Le commerce illégal de bois en fait partie.

Dans certains pays, le commerce du bois se fait illégalement et sans respecter ni la biodiversité, ni l'environnement ni les populations locales.

La récolte illégale du bois a de lourdes conséquences sociales et peut aller jusqu'à provoquer des conflits armés et des violences physiques entre les pilleurs et les populations locales.

Ce commerce illicite est aussi vecteur de corruption et nourrit le crime organisé. Autant de phénomènes qui sont des facteurs de déstabilisation dans les pays producteurs.

Le commerce illégal du bois se produit dans des pays qui sont aussi des partenaires commerciaux de l'Union européenne et de la Belgique.

La Belgique est le quatrième plus gros importateur de bois de l'Union européenne et même le second pour le bois provenant d'Amazonie.

À l'échelle mondiale, elle est le premier importateur du bois exporté depuis le Cameroun et le cinquième pour celui exporté depuis le Brésil.

Le nombre de bois déchargés dans le port d'Anvers a fortement augmenté au fil des dernières années, passant de 182 000 tonnes en 2010 à 280 000 tonnes en 2014.

Nous avons donc une responsabilité importante.

La Belgique doit s'organiser de la façon la plus optimale possible pour contrôler efficacement l'origine du bois importé et sa légalité.

Chers Collègues,

La Commission européenne a élaboré en 2003 un plan de lutte contre le commerce illégal. Deux règlements européens ont ensuite été adoptés en 2008 et 2013.

Ce dernier règlement européen, entré en vigueur le 3 mars 2013, pose l'interdiction de mettre sur le marché du bois ou des produits dérivés issus d'une récolte illégale.

Le Règlement de 2013 prévoit également que les entreprises importatrices qui vendent du bois sur le marché européen doivent respecter le principe dit de « diligence raisonnée ».

Ce principe comprend un ensemble de mesures et de procédures afin de réduire le plus possible le risque de mise sur le marché intérieur de bois issu d'une récolte illégale.

La Belgique a adopté les mesures nécessaires à la pleine application de ce Règlement en droit interne par la loi du 25 avril 2014.

Le SPF Environnement a ainsi été désigné pour effectuer le contrôle du bois importé et des sanctions sont prévues pour ceux qui ne respecteraient pas les législations belges et européennes.

Cependant, lors des auditions en commission de la Santé, nous avons constaté que le SPF ne disposait pas de suffisamment de personnel pour contrôler les entreprises importatrices.

Lors des auditions de juin dernier, nous avons constaté que les moyens de contrôle manquaient mais aussi que la volonté de lutter plus efficacement contre le commerce illégal du bois était partagée par les ONG, par les professionnels du secteur et par la ministre de l'environnement.

A la suite des auditions, la Présidente de la commission Santé, notre collègue Muriel Gerkens a pris l'initiative de rédiger une résolution que j'ai cosignée.

Ce texte demande au gouvernement de mobiliser plus de personnel pour renforcer les contrôles et concrétiser les possibilités de sanction. C'est indispensable pour faire respecter la législation belge et européenne.

Nous plaçons également pour le recours à des organismes indépendants d'observation et de contrôle. Les contrôles sur place dans les pays exportateurs pourront être effectués via ces organismes indépendants.

Ce texte encourage les possibilités de regroupement, par bassins géographiques, des pays exportateurs dans l'organisation des contrôles.

Nous aussi demandons de renforcer les capacités d'investigation et de coopération entre l'autorité belge compétente et les autorités du pays producteur, pour vérifier la conformité des certificats ou autres documents délivrés.

Enfin, le texte insiste sur l'importance de la traçabilité du bois commercialisé et de l'information donnée aux consommateurs sur l'origine des produits.

Chers Collègues,

Pour conclure, je tiens à saluer le travail majorité-opposition qui a été réalisé en commission pour arriver à un texte acceptable pour tous.

Et j'espère que la ministre Marghem pourra se saisir de cette résolution pour obtenir plus de moyens lors du prochain contrôle budgétaire afin de lutter efficacement contre le commerce illégal du bois. Je vous remercie.